

BUDGET PARTICIPATIF

GUIDE PRATIQUE

I) DE QUOI S'AGIT-IL ?

Vous habitez Anzin et vous avez des idées pour votre ville?

Vos projets peuvent maintenant être réalisés grâce au budget participatif !

Le budget participatif c'est une enveloppe de 50 000€ mise à disposition des habitants pour construire, rénover, améliorer ou enrichir un bâtiment, une rue, un quartier ou toute la ville (par exemple : fleurir une place, améliorer l'accessibilité d'un lieu, rénover une aire de jeux, installer des boîtes à dons, etc.).

Avec le budget participatif, les habitants d'Anzin sont invités à proposer des projets d'intérêt général puis à voter pour ceux qu'ils préfèrent.

II) PROPOSER UN PROJET

Qui peut proposer un projet ?

Toutes les Anzinoises et tous les Anzinois sans condition d'âge peuvent proposer un projet, seul ou avec d'autres habitants.

Les associations peuvent également déposer des projets.

Quels types de projet ?

Les projets proposés peuvent concerner tous les domaines (environnement, éducation, sport, santé, etc.) mais doivent respecter les critères suivants :

- concerner la ville d'Anzin,
- respecter la loi,
- être d'intérêt général et en accord avec le projet municipal,
- relever de la **compétence de la ville**,
- engendrer des **dépenses d'investissement** et ne pas impliquer de dépenses de fonctionnement trop importantes,
- être précis et techniquement réalisable,
- avoir un coût estimé à moins de 50 000€,
- pouvoir démarrer en 2018.

Les compétences de la ville ?

= Espaces verts, aménagement et mobilier urbain, culture et loisirs, éducation et jeunesse, bâtiments municipaux et équipements de proximité, mobilité, circulation, sports, propreté urbaine, numérique, solidarité, santé.

Dépenses d'investissement ?

= dépenses de construction, de rénovation de bâtiment ou de l'espace public, d'achats de biens amortissables. Toutes les dépenses qui enrichissent ou modifient le patrimoine de la ville.

Comment déposer un projet?

Les projets doivent être déposés via la FICHE PROJET **entre le 16 avril et le 1^{er} juin** à l'accueil de la mairie, dans les structures de proximité (espace André parent, cyberbase, espace Claudy de Noyette) ou directement sur le site internet de la ville : www.ville-anzin.fr.

Pour vous aider à écrire votre projet, le service cohésion sociale de la ville d'Anzin se tient à votre disposition pour vous accompagner, sur rendez-vous au 03 27 28 21 50 / jgarbez@ville-anzin.fr. Les conseillers citoyens et les comités de quartier pourront également vous aider dans le montage de votre projet.

Et après ?

Entre le 1^{er} juin et le 28 septembre, les projets sont étudiés par un comité de gestion, composé d'un représentant du Conseil Citoyen, un représentant du comité de quartier Nord, un représentant du comité de quartier Sud, un représentant du comité de quartier Est, un représentant du comité de quartier Ouest, un représentant du comité de quartier Centre, des habitants volontaires, un ou plusieurs élus selon les thèmes des projets, des techniciens de la ville (services techniques, cohésion sociale, vie locale et autres, selon les projets déposés).

Les services de la ville font un retour aux habitants porteurs de projets puis les accompagnent afin de travailler la présentation des projets qui seront soumis au vote.

III) VOTER POUR UN PROJET

A NOTER

16 avril au 1^{er} juin : dépôt des fiches projet

1^{er} juin au 28 septembre : analyse des projets par les services de la ville et travail sur la présentation de ceux-ci avec les habitants.

Samedi 29 septembre : cérémonie de présentation des projets proposés (et recevables) à la salle des fêtes et ouverture des votes.

29 septembre au 2 novembre: votes

Fin 2018 : Annonce des projets retenus et réalisations

Les projets respectant les critères seront présentés lors du **FORUM DES PROJETS** le 29 septembre 2018 à la salle des fêtes. Les votes seront ouverts à l'occasion de ce forum et jusqu'au 2 novembre. Pendant cette période, les habitants ayant proposé des projets doivent en parler autour d'eux afin d'obtenir un maximum de votes.

Toutes les Anzinoises et tous les Anzinois peuvent voter sans condition d'âge dans la limite d'un vote par personne. Les votes se font directement en ligne sur le site de la ville ou dans l'une des urnes déployées sur la ville (à l'accueil de la mairie, dans les structures de proximité ou lors du forum).

IV) REALISATION DES PROJETS

Le ou les projets ayant reçu le plus de votes, dans la limite de 50 000€, seront présentés sur le site de la ville et dans le magazine municipal.

Les projets seront réalisés en 2018. Les habitants ayant proposé un projet retenu seront informés de chacune des étapes de sa réalisation.